

personnel de la mission, la disponibilité des services bilingues soit restreinte. Cependant, les services centraux provenant de l'administration centrale doivent vous être fournis dans la langue officielle de votre choix.

5. Surveillance

Les fonctions de surveillance comprennent l'attribution des tâches aux employés, le contrôle de la quantité et de la qualité du travail et l'appréciation du rendement des employés.

À l'administration centrale

Les employés à l'administration centrale dont les tâches nécessitent l'usage d'une seule langue doivent s'attendre à être surveillés dans cette langue. Les employés dont les fonctions exigent l'utilisation des deux langues officielles doivent être surveillés dans la langue officielle de leur choix.

À l'étranger

En règle générale, la surveillance doit s'exercer de la même manière qu'à l'administration centrale. Il est possible, toutefois, qu'en raison de l'importance, du lieu géographique et de la composition linguistique du personnel de la mission, la surveillance ne soit assurée que dans la langue de travail normalement utilisée à la mission.

6. Communications entre les bureaux

Puisque l'anglais et le français sont les langues de travail à l'administration centrale et aux missions, les communications entre ces